

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 018/18/AOO

Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	2
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	3
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	5
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	6
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	6
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	6
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	7
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	9
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	10
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2	3
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1	5
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2	7
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6

ARTICLE 06 :	RESILIATION _____	6
ARTICLE 07 :	ASSURANCES ET RESPONSABILITES _____	6
ARTICLE 08 :	DROITS DE TIMBRE _____	7
ARTICLE 09 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE _____	7
ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES CONTESTATIONS _____	7
ARTICLE 11 :	DOMMAGES _____	7
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	7
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT _____	7
ARTICLE 15 :	DROIT APPLICABLE _____	8
ARTICLE 16 :	DROITS ET TAXES _____	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1	_____	9
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	9
ARTICLE 02 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	9
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	9
ARTICLE 04 :	NORMES _____	9
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	9
ARTICLE 06 :	AGREMENT DU PERSONNEL _____	10
ARTICLE 07 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	10
ARTICLE 08 :	DELAI ET LIEU DE LIVRAISON _____	10
ARTICLE 09 :	PENALITES DE RETARD _____	11
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 11 :	RECEPTION _____	11
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	12
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	12
ARTICLE 14 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	12
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	13
ARTICLE 16 :	GARANTIE PARTICULIERE ET RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES FOURNITURES _____	13
ARTICLE 17 :	FORMATION _____	14
ARTICLE 18 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	14
ARTICLE 19 :	DÉFINITION DES PRIX _____	14
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2	_____	27
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	27
ARTICLE 02 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	27
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	27

ARTICLE 04 :	NORMES	27
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE	27
ARTICLE 06 :	AGREMENT DU PERSONNEL	28
ARTICLE 07 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	28
ARTICLE 08 :	DELAI ET LIEU DE LIVRAISON	28
ARTICLE 09 :	PENALITES DE RETARD	29
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	29
ARTICLE 11 :	RECEPTION	29
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE	30
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	30
ARTICLE 14 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	30
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	31
ARTICLE 16 :	GARANTIE PARTICULIERE ET RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES FOURNITURES	31
ARTICLE 17 :	FORMATION	31
ARTICLE 18 :	CONSISTANCE DES FOURNTURES	32
ARTICLE 19 :	DÉFINITION DES PRIX	32

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°018/18/AOO

Le **lundi 02 avril 2018** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC**

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé par lot à la somme de :

- **Lot 1 : 11 500,00 DHS.**
- **Lot 2 : 37 400,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée par lot à la somme TVA comprise de :

- **Lot 1 : 768 000,00 DHS.**
- **Lot 2 : 2 496 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

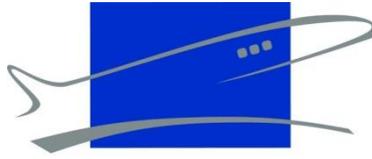
Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 02 avril 2018** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

N.B : Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés le mardi 20 mars 2018 à 10h00 à l'AIAC. (Contact : Gsm : 0660100622).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 018/18/AOO

Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

TABLE DE MATIERE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	2
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	2
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	2
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	3
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	5
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	6
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	6
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	6
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	7
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	9
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	10
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2	3
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1	5
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2	5

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC :**

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au

regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.

A4. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

- B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti**, le concurrent est invité à présenter **les offres techniques et financières** séparément **pour chaque lot**.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception, **par fax confirmé** ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	:	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boite postale	:	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Fax	:	00212 (0) 5 22 53 99 13
	E-mail	:	achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, Les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Pour le lot 1 :

Le concurrent doit fournir :

1. Note technique sur le projet résumant les remarques et suggestions du concurrent pour la réalisation de l'installation.
2. Présentation des équipements (descriptif technique exhaustif et fiche des équipements proposés avec images illustratives).
3. Présentation des images illustratives et des plans de mobiliers proposés.
4. Planning détaillé de l'exécution du projet et détail de la formation.
5. Les CV des membres de l'équipe du projet.
6. Engagement délivré au concurrent par le fabricant du matériel informatique & téléphonique proposé ou par son mandataire pour le service après-vente et pour une durée minimale de trois(3) ans (Fournir une attestation SAV de trois (3) ans).
7. Offre technique sur support électronique (CD-ROM / DVD-ROM).

Pour le lot 2 :

Le concurrent doit fournir :

1. Note technique sur le projet résumant les remarques et suggestions du concurrent pour la réalisation de l'installation.
2. Présentation des équipements (descriptif technique exhaustif et fiche des équipements proposés avec images illustratives).
3. Planning détaillé de l'exécution du projet et détail de la formation.
4. Les CV des membres de l'équipe du projet :
Le chef de projet doit justifier une expérience de 2 ans dans le domaine de la sécurité incendie.
5. Déclaration ou certificat de conformité aux normes CE ou EN, du fabricant pour les

équipements proposés.

6. Engagement délivré au concurrent par le fabricant du matériel proposé ou par son mandataire pour le service après-vente et pour une durée minimale de dix(10) ans (Fournir une attestation SAV de dix (10) ans.
7. Offre technique sur support électronique (DVD-ROM).

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante par lot.**
Le concurrent peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **018/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC**
 - **Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom**
 - **Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
--

**Constitution d'une caution personnelle et solidaire
au titre du cautionnement provisoire**

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : [**Nom(s), prénom(s) et qualité(s)**]

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 018/18/AOO relatif à « Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC »)(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB :

- **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.**

- **Si l'appel d'offres est alloué le cautionnement provisoire doit être constitué séparément pour chaque lot.**

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **018/18/AOO** du **lundi 02 avril 2018**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC**

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 1 :

- Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **018/18/AOO** du **lundi 02 avril 2018**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC**

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

c) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

d) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 2 :

- Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1

Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Qté	PU HORS TVA EN CHIFFRES	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Table de réunion	Unité	1		
2	Table scolaire monoplace	Unité	44		
3	Table formateur	Unité	2		
4	Chaise salle de réunion	Unité	18		
5	Chaise scolaire	Unité	44		
6	Armoire Bibliothèque	Unité	2		
7	Armoire de rangement	Unité	2		
8	Tableau scolaire blanc	Unité	2		
9	Armoire serveur	Ensemble	1		
10	PC portable	Unité	4		
11	Imprimante A4	Unité	4		
12	Imprimante photocopieuse	Unité	2		
13	Téléphone IP simple	Unité	4		
14	Téléphone IP opérateur	Unité	3		
15	Fax	Unité	1		
16	Projecteur avec écran rideau	Unité	3		
17	Système Visio conférence	Ensemble	1		
18	Bureau formateur	Unité	4		
19	Bureau de réception	Unité	1		
20	Table basse salle de repos	Unité	2		
21	Fauteuil triplace	Unité	1		

22	Fauteuil monoplace	Unité	1		
23	Chaise bureau	Unité	5		
24	Chaise invité bureau	Unité	10		
25	Fauteuil biplace salle de repos	Unité	4		
26	PC bureau complet	Unité	6		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2

Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Qté	PU HORS TVA EN CHIFFRES	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Veste d'intervention incendie	Unité	11		
2	Surpantalon d'intervention incendie	Unité	11		
3	Ceinturon d'intervention incendie	Unité	11		
4	Cagoule d'intervention incendie	Unité	11		
5	Chaussures d'intervention incendie	Unité	11		
6	Casque d'intervention incendie	Unité	11		
7	Gant d'intervention incendie	Unité	11		
8	Système de lavage des tenues de feu	Ensemble	1		
9	Casier	Unité	34		
10	Banc empilable	Unité	3		
11	Masque ARI	Unité	16		
12	Soupape ARI	Unité	16		
13	Dossard ARI	Unité	16		
14	Bouteille ARI	Unité	32		
15	Banc de test ARI	Unité	1		
16	Compresseur à air	Unité	1		
17	Générateur de fumée mobile	Unité	2		
18	Extincteur pédagogique à pression permanente	Unité	2		

19	Extincteur pédagogique à pression auxiliaire	Unité	2		
20	tuyaux incendie DN100 10m	Unité	2		
21	Tuyau incendie DN65 20m	Unité	4		
22	Tuyau incendie DN45 20 m	Unité	8		
23	Lance à jet variable DN45	Unité	8		
24	Clé tricoises	Unité	4		
25	réduction DN100/65	Unité	4		
26	réduction DN65/45	Unité	4		
27	réduction DN100/45	Unité	4		
28	Division 1xDN100/2xDN45	Unité	4		
29	Bac à gaz de simulation de feu	Unité	1		
30	Proportionneur a mousse réglable	Unité	2		
31	Liquide émulseur AFFF (bidon de 20l)	Unité	25		
32	Groupe électrogène mobile 11KVA	Unité	1		
33	Torche	Unité	6		
34	Talkie-walkie	Unité	10		
35	Mannequin de secourisme interactif	Unité	1		
36	Lot de pièces de rechange pour mannequin de secourisme	Unité	1		
37	défibillateur de formation	Unité	1		
38	Lot de pièces de rechanges pour le défibillateur	Unité	1		
39	Modèle anatomique	Unité	1		
40	Mannequin de sauvetage anti feu M1	Unité	1		
41	Matelas a dépression	Unité	1		
42	Brancard de sauvetage	Unité	1		
43	Harnais anti chute sauvetage	Unité	2		

44	Corde de sauvetage	ML	100		
45	Accessoires Harnais	Ensemble	2		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

**ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS**



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 018/18/AOO

Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	6
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS	6
ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE	7
ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS	7
ARTICLE 11 : DOMMAGES	7
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE	8
ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES	8
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1	9
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	9
ARTICLE 02 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	9
ARTICLE 03 : BREVETS	9
ARTICLE 04 : NORMES	9
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIÈRE	9
ARTICLE 06 : ACCORD DU PERSONNEL	10
ARTICLE 07 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	10
ARTICLE 08 : DÉLAI ET LIEU DE LIVRAISON	10
ARTICLE 09 : PÉNALITÉS DE RETARD	11
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 11 : RÉCEPTION	11
ARTICLE 12 : DÉLAI DE GARANTIE	12
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	12
ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL	12
ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT	13

ARTICLE 16 :	GARANTIE PARTICULIERE ET RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES FOURNITURES	13
ARTICLE 17 :	FORMATION	14
ARTICLE 18 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	14
ARTICLE 19 :	DÉFINITION DES PRIX	14
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2	27
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	27
ARTICLE 02 :	CONTROLE ET VERIFICATION	27
ARTICLE 03 :	BREVETS	27
ARTICLE 04 :	NORMES	27
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE	27
ARTICLE 06 :	AGREMENT DU PERSONNEL	28
ARTICLE 07 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	28
ARTICLE 08 :	DELAI ET LIEU DE LIVRAISON	28
ARTICLE 09 :	PENALITES DE RETARD	29
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	29
ARTICLE 11 :	RECEPTION	29
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE	30
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	30
ARTICLE 14 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	30
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	31
ARTICLE 16 :	GARANTIE PARTICULIERE ET RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES FOURNITURES	31
ARTICLE 17 :	FORMATION	31
ARTICLE 18 :	CONSISTANCE DES FOURNTURES	32
ARTICLE 19 :	DÉFINITION DES PRIX	32

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables pour les lots 1 et 2 du présent appel d'offres.

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC**

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Avant tout commencement des prestations, le prestataire doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE

Conformément aux dispositions de l'article 7 du CCAG-T, le prestataire acquitte les droits de timbre dus au titre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur ; l'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 11 : DOMMAGES

Le prestataire n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, le prestataire s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du

marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1

Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le CPS sont données à titre indicatif, le prestataire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**.

ARTICLE 02 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 03 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché et sinon seront conformes aux normes et prescription marocaine et internationales en la matière.

ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité

due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie. À la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de 72 heures, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans les 72 heures qui suivent, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 06 : AGREMENT DU PERSONNEL

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité du CNSA.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité du CNSA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 07 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le lieu de livraison et d'installation des équipements du présent marché est le centre national de sécurité aéroportuaire situé dans l'enceinte de l'aéroport de Benslimane.

ARTICLE 09 : PENALITES DE RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie :** Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION

1- Réception des équipements et fournitures sur site

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés sur le site d'installation (Centre National de la Sécurité Aéroportuaire) CNSA. La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA, suite à un rapport de réception sur site élaboré par un consultant externe désigné par l'ONDA (à la charge de ce dernier) .

2- Réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée par l'ONDA si les conditions suivantes ont été remplies par le prestataire :

- Achèvement de tous les travaux d'installation et de mise en service des équipements,
- Calibration des équipements avec remise du rapport définitif,
- Formation du personnel de l'ONDA sur les équipements,
- Remise de la documentation technique avec tous les logiciels sur CD,

En cas de report de la réception provisoire pour anomalie ou non-respect des prescriptions et exigences incluses dans le présent cahier des charges, le prestataire est tenu dans les délais contractuels de procéder à ses frais à tous travaux nécessaires pour remplir les conditions de cette réception.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA attestant la conformité des fournitures et travaux objet du présent marché suite à un rapport de réception provisoire élaboré par un consultant externe désigné par l'ONDA (à la charge de ce dernier).

La réception provisoire des travaux sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

3- Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAGT.

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge toutes les interventions de maintenances préventive et corrective.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le prestataire du marché devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires.

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties du site d'installation.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée établie en faveur du Fournisseur par une Banque de son pays.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du Fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception provisoire des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 16 : GARANTIE PARTICULIERE ET RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES FOURNITURES

Le titulaire du marché garantit que toutes fournitures livrées en exécution du marché sont neuves jamais utilisés, **d'origine constructeur**.

Le titulaire du marché garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions adéquates.

Le titulaire du marché doit respecter scrupuleusement la conformité des fournitures à livrer avec les références et les marques mentionnées sur l'Offre technique.

L'ONDA doit contrôler et/ou d'essayer les fournitures livrées pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S.). Les contrôles et/ou essais seront effectués dans les locaux du CNSA et à la charge du prestataire.

Le délai de contrôle et/ou essai par le maître d'ouvrage de la conformité des articles avec les spécifications du marché est de 07 jours ouvrables.

L'ONDA notifiera au titulaire du marché par courrier, fax ou écrit remis en mains propres toute non-conformité constatée.

Si le fournisseur, après notification, manque à se conformer, aux dispositions du CPS et ce dans le délai sus-indiqué, il lui sera appliqué les mesures coercitives nécessaires, à ses risques et ses frais et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le fournisseur en application des clauses du marché et des règlements en vigueur.

ARTICLE 17 : FORMATION

Le prestataire doit assurer une formation de deux jours au minimum sur les équipements électroniques et de télécommunication livrés dans le cadre de ce projet.

La formation doit être en langue française comportant des modules théoriques et pratiques.

La formation sera dispensée au profit de 5 personnes au maximum désignées par l'ONDA et elle sera conduite au niveau du site de l'aéroport Benslimane et sanctionnée par la remise des attestations aux participants.

Le prestataire est tenu de fournir en double exemplaire les supports écrit et informatique de cette formation.

ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché consiste à équiper le centre national de sécurité aéroportuaire de :

- (2) deux salles de cours ;
- (2) deux bureaux administratifs ;
- (2) deux bureaux formateurs ;
- (1) un bureau de réception ;
- (1) une salle multimédia ;
- (1) une salle de reproduction ;
- (1) une bibliothèque.

ARTICLE 19 : DÉFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Prix N°1 : Table de réunion

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'une table de réunion pour la salle de réunion, cette table aura les caractéristiques minimales suivantes :

- PLATEAU :
 - Plateaux fabriqués en mélamine de 25mm +/-20%.
 - Stratifié avec finition hêtre ou similaire.
 - Dimensions 500x200x73cm +/-10% pour 18 personnes
- PIÈTEMENT :
 - Piètement métallique
 - Finition peinture époxy. Piètement d'hauteur fixe.
- Passe-câbles :
 - PVC plastique extrudé de même couleur que les piétements
 - Extractible, pose et extraction à pression.

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°2 : Table scolaire monoplace

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'une table scolaire monoplace pour les salles de cours, cette table aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Table structure dégagement latéral réglable
- Peinture poudre époxy (nuancier).
- Plateau : Mèlaminé épaisseur 19 mm +-10% nuancier
- Dimensions : L 70cmxl 50cm+-20% taille T7 conforme à la EN 1729-1 ;

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°3 : Table formateur

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'une table de formateur pour les salles de cours, cette table aura les caractéristiques minimales suivantes :

- STRUCTURE :
 - Piètement métallique ;
 - Avec patins antitaches.
 - Peinture poudre Époxy.
- PLATEAU :
 - Panneau de particules
 - Plateaux : stratifié alésé bois épaisseur 20mm +-20%
 - Mèlaminé épaisseur. 19 mm +-20% chant PVC 2 mm antichocs.
- CAISSONS :
 - Mèlamine 19 mm +-20%
 - Glissières métalliques.
 - 1 caisson 2 tiroirs avec serrure et 2 clés / 1 caissons 1 porte avec serrure et 2 clés
- DIMENSION :
 - 130 x 80+-10% taille T7 conforme à la EN 1729-1

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°4 : Chaise salle de réunion

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose de chaises pour la salle de réunion, ces chaises auront les caractéristiques minimales suivantes :

- Tissu, similicuir;
- Piètement tube métal chromé, avec patins antiglisse.
- Assise fixée sur la structure.

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°5 : chaise scolaire

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose de chaises pour les salles des cours, ces chaises auront les caractéristiques minimales suivantes :

- Dégagement latéral, appui sur table. Réglable en hauteur

- Embout anti basculement et antitaches.
- Patin sous assise et piétements (pour protéger le plateau et les chants de la table).
- Avec assise et dossier
- Finition vernis
- Taille T7 conforme à la EN 1729-1

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°6 : Armoire bibliothèque

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'une armoire pour la bibliothèque, cette armoire aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Armoires double face
- Panneaux d'extrémités en bois de hêtre ou similaire, finition laquée, en matériau résistant ép. 26 mm +20% et lattes en bois d'épaisseur 3 mm renforçant les bords
- Pieds réglables en hauteur
- Tablettes avec un revêtement antidérapant
- Tablettes facilement ajustables en incréments
- 12 compartiments +2 : approximativement 2000mm (H) x 760mm (L) 500mm (P)

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°7 : Armoire de rangement

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'une armoire de rangement, cette armoire aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Une armoire Grand Format Avec 1 ou 2 portes coulissantes, fermeture à clé
- Panneaux d'extrémités en bois de hêtre ou similaire,
- Pieds réglables en hauteur
- Tablettes facilement ajustables en incréments
- dimensions : approximativement 2000mm (H) x 1200mm (L) 400mm (P)

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°8 : Tableau scolaire blanc

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'un tableau scolaire blanc, cette armoire aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Encadrement alu anodisé, ép. totale 16 mm +20%, avec porte-accessoires
- Magnétique : surface émaillée.
- Quadrillé magnétique : surface émaillée.
- Dimensions : approximativement 120 x 200 cm.
- Fixation Vis
- Livré avec lot de :
 - 5 marqueurs noir pour tableau blanc
 - 5 marqueurs bleu pour tableau blanc
 - 5 marqueurs rouge pour tableau blanc

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°9 : Armoire Serveur

Ce prix rémunère la fourniture installation et mise en service d'une armoire informatique,

Ce prix comprend les articles suivants (ayant les caractéristiques minimales suivantes :

a) Baie informatique 42U

Bâtie normalisée de 19" de 42 unités de hauteur, qui logera différents composants des équipements actifs. Les caractéristiques minimales suivantes :

- Capacité : 42 U
- Larg. x Prof. : 800 x 800 mm
- Haut. : 2000 mm
- Charge admissible : 420 kg
- IP 20 - IK 08
- Avec porte avant galbée réversible en verre de sécurité sérigraphie
- Porte arrière métallique réversible. Panneaux latéraux démontables
- Condamnation des 4 faces par serrure à clé
- Armoire d'extension livrée avec kit d'association et sans panneaux latéraux
- Socle intégré haut. 100 mm avec plaques ventilées
- Pieds de nivellement réglables de l'intérieur
- Livrées avec 2 montants 19" en prof. 600 mm et 4 montants en prof. 800 mm
- Livrées avec plaques pleines en partie haute
- Blanc RAL 9002

b) Autocommutateur

- Basé sur une technologie INTEL® Atom™ et Asterisk® / Elastix™ ou équivalent
- Autonome avec connexions opérateurs analogiques, Numéris et IP
- Administrable par interface Web en Français.
- Différentes musiques d'attente
- Différents Pré-décrochés musicaux.
- Messagerie vocale avec envoi par mail.
- Accès à la messagerie vocale par Web
- Standard automatique (faites le 1 pour le Sce X, le 2 pour le Sce Y...)
- Groupes d'appels
- Gestion des files d'attentes.
- Routage des appels sortants intelligent
- Intercom avec visualisation de l'occupation des postes (BLF).

c) Commutateur réseau 24 ports

- Nombre de Ports : 24
- Norme(s) réseau : 10/100/1000 Mbps
- Nombre de Ports 10/100/1000 Mbps : 24

- Rackable : Oui
- PoE : Oui

d) Fourniture et installation d'un onduleur 5KVA

- Onduleur On-Line
- Puissance : 5000 VA
- Tension nominale de sortie : 230 Volts
- Protection contre les surtensions et antiparasite
- Panneau de configuration avec indicateurs de fonctionnement
- Alarmes audibles (mode batterie, surcharge, niveau minimal)
- Batterie avec accumulateur au plomb sans entretien avec électrolyte suspendue, étanche
- Connexion de sortie : 8 prises de type "IEC320 C13" et 2 prise de type "IEC320 C19"
- Connecteurs : Série (RS-232), Ethernet - RJ45
- Autonomie 20 minutes
- Gérable par réseau (carte réseau incluse)

e) Fourniture et installation de cordons de brassage

Les cordons de brassage entre les prises RJ45 et les équipements terminaux, ou entre les équipements actifs et les panneaux passifs, devront être S/FTP CAT6A du même fabricant de l'équipement passif, ils devront être testé en usine à 100%, pour une performance compatible avec le restant du réseau, avec capot pour protection de la fiche et du contrôle de courbure du câble, afin d'assurer la transmission à 10G. Ils devront avoir la longueur de 1m pour le brassage.

L'ensemble de ces cordons devront avoir un système de verrouillage à clefs à rajouter sur un cordon classique avec un « colorscoding » de 8 couleurs différentes possible.

f) Câblage

La réalisation des cheminements et à la réalisation des liaisons courant fort/faible entre l'armoire serveur et les différents équipements du réseau informatique et téléphonie.

D'une manière générale tous les chemins de câbles courants forts et courants faibles existants pourront, après autorisation, être utilisés dans le cadre du projet.

Le soumissionnaire prévoira la fourniture et la pose de tous les cheminements supplémentaires nécessaires à sa réalisation.

Ils respecteront les contraintes suivantes :

- En dehors des bâtiments les cheminements seront réalisés en réseau busé enterré,
- Les chemins de câble courants faibles seront placés à une distance minimale de 15 cm des chemins de câble Énergie,
- Tous les chemins de câbles intérieurs seront interconnectés au réseau de masse.

Le système de câblage à proposer est un système structuré de catégorie 6A S/FTP conforme à la norme ANSI/TIA/EIA 568 B-2.10 du 7 février 2008 permettant de

supporter l'application 10GBase-T norme 802.3an qui a été normalisée le 8 JUIN 2006.

Le soumissionnaire indiquera les performances garanties sur le système de câblage proposé, aussi bien en termes de bande passante qu'en type d'applications supportées. Un récapitulatif sous forme d'un tableau sera présenté.

Le soumissionnaire apportera la preuve que le fabricant a bien testé ses solutions dans la pire configuration possible 6 câbles autour d'un câble « victime » et sur une distance de 100m et avec 4 points de coupure et qu'une société tierce indépendante a démontré que la solution proposée supporte bien l'application 10GBASE-T dans la pire configuration.

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'ensemble.

Prix N°10 : Ordinateur portable

Ce prix rémunère la fourniture et montage et mise en service d'un ordinateur portable pour le personnel du centre national de sécurité aéroportuaire, cet ordinateur aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Marque connue : HP, Lenovo, Dell ou équivalent ;
- Processeur : Intel Core i5 6ième génération, 2.7 GHz ;
- Chipset Intel : Jeu de puces intégré avec le processeur ;
- RAM 8 Go DDR4, 2133MHz ;
- Disque dur SSD 256 Go ;
- Contrôleur graphique Intel® HD ;
- Affichage : entre 14'' et 15.6'' ;
- Réseaux : Adaptateur réseau - Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet, IEEE 802.11b, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n, Bluetooth 4.0 ;
- Batterie Lithium-ion avec autonomie de 3.5h minimum ;
- Lecteur de carte SD memory card ;
- Ports : 2 ports USB 3.0, 1 port HDMI, 1 VGA, 1 RJ-45, 1 entrée microphone, sortie audio ;
- Poids inférieur ou égal à 3 kg ;
- Webcam : Intégré(e) ;
- Sacoche;
- Windows 10, Office 2016 installés;
- Pilotes d'installation des périphériques et des cartes livrées.

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°11 : imprimante A4

Ce prix rémunère la fourniture et installation et mise en service d'une imprimante format A4 pour le centre national de sécurité aéroportuaire, cette imprimante aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Type d'imprimante : laser – couleur ;
- Recto Verso automatique ;
- Vitesse d'impression 20 ppm - noir - qualité normale - A4) | 20 ppm - couleur - qualité normale - A4 ;

- Bacs à papier standard (A4) et capacité en entrée de papier : 2bac : bac multifonction de 50 feuilles, bac d'alimentation de 250 feuilles ;
- Tailles de support standard A4 ; A5 ; A6 ;
- Technologie de connectivité USB ;
- Systèmes d'exploitation compatibles Microsoft, Mac ;
- Media d'installation (drivers et outils) ; logiciels et documentation sur CD-ROM ;
- Câble USB et câble d'alimentation électrique norme française ;
- Livré avec tonner.

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°12 : Imprimante photocopieuse

Ce prix rémunère la fourniture et installation et mise en service d'une imprimante 3en1 format A3 pour le centre national de sécurité aéroportuaire, cette imprimante aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Impression :
 - Type d'imprimante : laser - couleur
 - Processeur : 700 MHz ;
 - Mémoire : 256Mo ;
 - Affichage et commande : Ecran tactile 3" ;
 - Connectivité : USB /Ethernet ;
 - Taille : A3 ; A4, A5 ;
 - Recto-verso automatique ;
 - Bac d'alimentation;
- Copieur :
 - Paramétrage disponible :
 - Nombre de copies ;
 - Plus clair/plus foncé ;
 - Copie multipage ;
 - Triage et assemblage ;
 - Sélection du bac ;
 - Recto verso ;
 - Mode brouillon automatique ;
 - Réduction/Agrandissement ;
- Scanner :
 - Type de scanner : À plat, et chargeur automatique de documents recto-verso;
 - Technologie de numérisation : Capteur d'image par contact (CIS) ;
 - Résolution de numérisation optique : jusqu'à 300 x 300 ppp (par ADF), jusqu'à 1200 x 1200 ppp (à plat) ;
 - Taille de numérisation : A3/A4 ;
 - Chargeur automatique de documents pour la numérisation de plusieurs pages;
 - Unité livrée y compris 02 jeux de toner originaux d'une capacité de 5000 pages.

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°13 : Poste téléphonique IP simple

Ce prix rémunère la fourniture et installation et mise en service d'un poste téléphonique IP simple pour le centre national de sécurité aéroportuaire, ce poste téléphonique sera de même marque que l'autocommutateur, et aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Affichage graphique rétro éclairé de vingt caractères, sur deux lignes avec réglage du contraste et mise en grisé automatique
- Huit (8) touches de fonction avec témoin au minimum
- Douze (12) touches programmables multifonctions munies d'indicateur lumineux bicolore
- Programmation du téléphone basé sur un explorateur
- Haut-parleur large bande duplex intégral
- Fonctionnement haut-parleur mains libres (full duplex)
- Composition du dernier numéro
- Volume de sonnerie réglable
- Transfert d'appel
- Mise en attente d'un correspondant
- 1 port casque
- Browser XML
- Accès à la boîte vocale – l'arrivée de nouveaux messages est signalée par un indicateur bien visible
- Indicateur de message en attente
- Protocoles G.711 et G.729a
- Interface de ligne (2 ports Ethernet)
- Support de la technologie PoE+
- VPN [OpenVPN],
- 802.1x/EAP-MD5
- LLDP-MED, VLAN

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°14 : Poste téléphonique IP opérateur

Ce prix rémunère la fourniture pose et mise en service d'un poste opérateur IP, il doit être de la même marque que l'autocommutateur principal. Il doit être doté d'un large écran LCD graphique, multiples touches de fonction fixes pour les fonctions les plus communes de l'opérateur (Nouvel appel, transfert d'appel ...), ainsi que de touches programmables pour des fonctionnalités associées à des situations spécifiques, ce poste téléphonique aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Avoir un écran d'affichage graphique rétro éclairé 5'' ;
- Pouvoir intégrer un affichage d'un total de 4 lignes, 4 appels en attente.
- Avoir un écran graphique très visible affichant la date, l'heure, l'information relative à l'état de l'appel, la ligne de l'appel et les appels en attente.
- Support de la technologie PoE+
- Avoir au minimum 16 touches physiques programmables multifonctions auto-labelés, contextuelles

- Avoir des touches de fonction fixes dédiées à des activités de base et avancées de traitement des appels
- Avoir un combiné intégré
- Supporter la connexion d'un ordinateur au réseau intranet.
- Full Duplex
- Avoir une extension de 48 touches programmables munies d'indicateur lumineux.
- Browser XML
- Programmation du téléphone basé sur un explorateur
- Supporter les Codecs de communication audio: .G.711, G.729a, G.722.1
- Interface de ligne (2 ports Ethernet 1Gbps)
- 802.1x/EAP-MD5

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°15 : Fax

Ce prix rémunère la fourniture et installation et mise en service d'un FAX pour le centre national de sécurité aéroportuaire, ce FAX aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Type d'impression : N/B ;
- La taille maximale : A4 ;
- La résolution maximale pour N/B
- Remise à l'échelle : au moins 400%;
- Zoom Plateaux d'alimentation papier : 100 feuilles Sortie papier : 50 feuilles.
- La quantité de mémoire : 8 Mo ;
- Mémoire fax : 250 pages ;
- Le taux de transfert : 14,4 kbit/c ;
- écran LCD ;
- Envoi différé de télécopie.

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°16 : Vidéoprojecteur & écran rideau

Ce prix rémunère la fourniture et installation et mise en service d'un vidéoprojecteur pour le centre national de sécurité aéroportuaire, ce vidéoprojecteur sera compatible avec les ordinateurs portable décrits dans le prix N°26 aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Vidéoprojecteur :
 - Résolution 1366 x 768 ;
 - Luminosité 5000 ANSI Lumens minimum ;
 - Contraste : > ou égal à 1000:1 ;
 - Durée de vie de la lampe : 4000 heures minimum ;
 - Accessoires : Sacoche de transport, télécommande, cache objectif, câble d'alimentation, câble HDMI 10m ;
 - Guide d'installation rapide, manuel utilisateur sur CD ;
- Écran de projection
 - Fixe sur mur ;

- Format 16:9 180x102 cm ou plus – Blanc ;
- Fixe avec déroulement manuel ;

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'unité.

Prix N°17 : Système de Visioconférence

Ce prix rémunère la fourniture et installation et mise en service d'un système visioconférence pour le centre national de sécurité aéroportuaire, ce système aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Alimentation
 - Alimentation électrique externe
 - 100 – 240 VAC 50/60 Hz 1.5A
- Entrées/Sorties audio et vidéo
 - 1x Entrée HDMI pour camera
 - 1x Entrée RS232 Mini-din 8 broches pour pilotage camera
 - 1 x Entrée HDMI pour camera PTZ
 - 1x Port USB pour caméra USB
 - 1x Entrée DVI-I pour le contenu
- Informatique
 - 2x Sorties HDMI écrans 1080p60
 - 2x Entrées XLR pour microphone
 - 1x Entrée niveau ligne stéréo pour audio PC
 - 1x Sortie niveau ligne stéréo
- Interface réseau
 - 1 x Port LAN Ethernet 10/100/1000 (RJ-45)
 - 1 x Port pour contrôleur tactile StarLeaf (RJ-45)
 - Protocoles EVSIP, H.323, SIP, AES, H.235, H.239
- Standard et protocoles audio et vidéo
 - Audio large bande
 - AAC-ELD, AAC-LD, G.711 μ -law / A-law, G.722, G.722.1, Annex C, iLBC, H.263, H.263+, H.264, SVC, DTMF
- Equipement accessoires
 - Camera Full HD 1080p
 - 2 microphones
 - Câble de communication

Y compris toutes sujétions, ouvrage payé à l'ensemble.

Prix N°18 : Bureau Formateur

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'un bureau pour le formateur du centre national de sécurité aéroportuaire, ce bureau aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Un (01) bureau de dimension : approximativement L 2100mm P 1000mm H 700mm,
- Palataux en particules épaisseur ~33mm +/- 20%,
- Un (01) retour approximativement 1000mmx600mm avec caisson posé sur 4 pieds tube ~ 60mmx60mm
- Finition en mélamine

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

Prix N°19 : Bureau de réception

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'un bureau de réception pour le centre national de sécurité aéroportuaire, ce bureau aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Plan de travail :
 - Plateau mélaminé 28mm +/- 20%
 - Conforme à la norme EN 14322.
 - Finition – chant PVC 2mm.
 - Obturateurs (seulement dans les éléments hauts)
- Corps d'élément bas :
 - Plateau mélaminé ~ 28mm +/- 20%
 - Conforme à la norme EN 14322.
 - Finition – chant PVC 2mm.
- Corps d'élément haut :
 - Plateau mélaminé 52mm +/-20%
 - conforme à la norme EN 14322.
 - Finition – chant PVC 2mm.
- Façade :
 - Plateau mélaminé 18mm +/-20% avec stratifié brillant, chant PVC.
 - conforme à la norme EN 14322.
 - Stratifié à la base de la norme EN 438.
- Plinthe de la façade :
 - Plateau mélaminé 18mm +/-20%
 - Vérins de réglage – réglage +/- 5mm.
- Pied de support :
 - En métal, peint en poudre, profil 30x30 aluminium.
 - Vérins de réglage – réglage +/- 5mm.
- tiroir :
 - Plateau mélaminé 18mm +/-20%, chant PVC, serrure, glissière à billes avec extraction partielle, auto fermeture.
 - Installé sous le plan de travail moins profond.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

Prix N°20 : Table basse salle de repos

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'une table basse pour la salle de repos, cette table aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Une (01) table basse, dimension approximativement 1,2m x 0,65m,
- Plateau réalisé en bois en un seul bloc cintré formant plateau et piétement, format carré.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

Prix N°21 : Fauteuil triplace

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'un fauteuil triplace pour le bureau du directeur, ce fauteuil aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Matière :
 - Revêtement Similicuir.
 - Structure en bois.
 - Assise déhoussable.
 - Pieds en aluminium, équipés de patins.
- Dimensions :
 - approximativement L 170 x P 50 x H 45 cm.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

Prix N°22 : Fauteuil monoplace

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'un fauteuil monoplace pour le bureau du directeur, ce fauteuil aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Matière :
 - Revêtement Similicuir.
 - Structure en bois.
 - Assise déhoussable.
 - Pieds en aluminium, équipés de patins.
- Dimensions :
 - approximativement L 70 x P 50 x H 45 cm.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

Prix N°23 : Chaise bureau

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'une chaise pour les bureaux du personnel, cette chaise aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Piètement à branches métallique chromé sur roulettes ;
- Réglage hauteur par vérin;
- Accoudoirs réglables ;
- Finition en simili cuir ;

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

Prix N°24 : Chaise invité bureau

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'une chaise invitée pour les bureaux du personnel, cette chaise aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Piètement luge métallique chromé ;
- Dossier standard ;

- avec accoudoirs ;

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

Prix N°25 : fauteuil biplace salle de repos

Ce prix rémunère la fourniture et montage et pose d'un fauteuil biplace pour la salle de repos, ce fauteuil aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Matière :
 - Revêtement tissu ;
 - Structure en bois ;
 - Assise déhoussable ;
 - Pieds en aluminium, équipés de patins.
- Dimensions :
 - approximativement L 130 x P 50 x H 45 cm.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

Prix N°26 : Ordinateur bureau

Ce prix rémunère la fourniture et montage et mise en service d'un ordinateur bureau pour le personnel et stagiaire du centre national de sécurité aéroportuaire, cet ordinateur sera composé d'une unité centrale, d'un écran, un clavier et une souris, et aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Marque connue : HP, Lenovo, Dell ou équivalent ;
- Format : tour ;
- Processeur 1 x Intel Core i5 6ième génération, 3 GHz, 2 cœurs, mémoire cache 4 Mb ;
- Intel H110 Chipset ou équivalent ;
- Mémoire 8 Go DDR4 ;
- Disque dur 500GB - 7200 tr/mn – SATA ou une autre technologie similaire ;
- Stockage optique DVD+/-RW ;
- Contrôleur graphique Intel HD Graphic intégré ;
- Ports : 4 ports USB 3.0 externes, 2 ports USB 2.0, 1 port RJ-45, 1 port VGA, 1 Display Port ;
- Réseaux Adaptateur réseau - Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet ;
- Clavier USB Azerty bilingue (Français/arabe) + souris USB optique 2 boutons et un bouton à molette ;
- Ecran HD LED 22'' résolution 1680x1050, réglable en Hauteur, compatible avec l'unité centrale ;
- Pilotes d'installation des périphériques et des cartes livrées.
- Windows 10 et Microsoft office 2016 installés ;

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2

Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

N.B : Les éventuelles marques mentionnées dans le CPS sont données à titre indicatif, le prestataire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est l'**Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile**.

ARTICLE 02 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 03 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché et sinon seront conformes aux normes et prescription marocaine et internationales en la matière.

ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la

mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de 72 heures, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans les 72 heures qui suivent, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 06 : AGREMENT DU PERSONNEL

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de CNSA.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 07 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le lieu de livraison et d'installation des équipements du présent marché est le centre national de sécurité aéroportuaire situé dans l'enceinte de l'aéroport de Benslimane.

ARTICLE 09 : PENALITES DE RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie :** Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION

1- Réception des équipements et fournitures sur site

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés sur le site d'installation. La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de suite à un rapport de réception sur site élaboré par la société FirePRO Engineering titulaire du marché N°203/16

2- Réception provisoire des travaux

La réception provisoire sera prononcée par l'ONDA si les conditions suivantes ont été remplies par le prestataire :

- Achèvement de tous les travaux d'installation et de mise en service des équipements,
- Signature du procès-verbal élaboré par la société FirePRO prestataire du marché n°
- Calibration des équipements avec remise du rapport définitif,
- Formation du personnel de l'ONDA sur les équipements,
- Remise de la documentation technique avec tous les logiciels sur CD,

En cas de report de la réception provisoire pour anomalie ou non-respect des prescriptions et exigences incluses dans le présent cahier des charges, le prestataire est tenu dans les délais contractuels de procéder à ses frais à tous travaux nécessaires pour remplir les conditions de cette réception.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA attestant la conformité des fournitures et travaux objet du présent marché suite à un rapport de réception provisoire élaboré par la société FirePRO Engineering titulaire du marché N°203/16

La réception provisoire des travaux sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

3 : DEFINITIVE :

La réception définitive sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAGT.

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge toutes les interventions de maintenances préventive et corrective

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le prestataire du marché devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires.

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties du Centre National de Sécurité Aéroportuaire CNSA.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée établie en faveur du Fournisseur par une Banque de son pays.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du Fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 16 : GARANTIE PARTICULIERE ET RECEPTION ET CONTROLE DE LA QUALITE DES FOURNITURES

Le titulaire du marché garantit que toutes fournitures livrées en exécution du marché sont neuves jamais utilisés, **d'origine constructeur**.

Le titulaire du marché garantit en outre que les fournitures livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions adéquates.

Le titulaire du marché doit respecter scrupuleusement la conformité des fournitures à livrer avec les références et les marques mentionnées sur l'Offre technique.

La Direction de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile a le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures livrées pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S.). Les contrôles et/ou essais seront effectués dans les locaux du CNSA et à la charge du prestataire.

Le délai de contrôle et/ou essai par le maître d'ouvrage de la conformité des articles avec les spécifications du marché est de 07 jours ouvrables.

L'ONDA notifiera au titulaire du marché par courrier, fax ou écrit remis en mains propres toute non-conformité constatée.

Si le fournisseur, après notification, manque à se conformer, aux dispositions du CPS et ce dans le délai sus-indiqué, il lui sera appliqué les mesures correctives nécessaires, à ses risques et ses frais et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le fournisseur en application des clauses du marché et des règlements en vigueur.

ARTICLE 17 : FORMATION

Le prestataire doit assurer une formation de 5 jours au minimum sur le matériel pédagogique livrés dans le cadre de ce projet.

La formation doit être en langue française comportant des modules théoriques et pratiques.

La formation sera dispensée au profit de 5 formateurs CNSA désignées par l'ONDA et elle sera conduite au niveau du site de l'aéroport Benslimane et sanctionnée par la remise des attestations aux participants.

Le prestataire est tenu de fournir en double exemplaire les supports écrit et informatique de cette formation.

ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Le présent marché consiste à équiper le centre national de sécurité aéroportuaire (CNSA) pour la formation et l'entraînement des pompiers d'aérodrome. Il permettra aux pompiers d'aérodrome de préparer et de gérer, de point de vue pédagogique, des situations critiques similaires réelles pour répondre aux exigences nationales et internationales en matière de formation de pompiers d'aérodrome.

ARTICLE 19 : DÉFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

PRIX N°1 : Veste d'intervention incendie

Ce prix rémunère la fourniture d'une veste d'intervention pour la formation des pompiers SSLIA, cette veste aura les caractéristiques minimales suivantes :

Essais effectués conformément à la norme EN 469 +A1 :

TESTS	Normes
Chaleur convective	EN 367
Chaleur radiante	EN 366
Chaleur- rayonnement	ISO 6942
Résistance à la chaleur couche externe	EN 469
Inflammabilité Couche externe Membrane Doublure interne Barrière anti capillarité accessoires	EN 15025
Stabilité thermique Accessoires Barrière anti- cap.	ISO 17493- 2000
Mouillage superficiel	EN 24920
Résistance pénétration eau : Membrane Barrière anti- capillarité	EN 20811
Résistance à la traction	ISO 13934-1
Résistance à la déchirure	ISO 4674 A2
Résistance à l'abrasion : Couche externe Doublure interne	EN 530 12 Kpa
Variation des dimensions : Couche externe Membrane Doublure interne Barrière anti- capillarité	EN 25077

RET	EN 31092- ISO 11092
Protection produits chimiques	ISO 6530
Ergonomie	EN 340

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°2 : Surpantalon d'intervention incendie

Ce prix rémunère la fourniture d'un surpantalon d'intervention pour la formation des pompiers SSLIA, ce surpantalon aura les caractéristiques minimales suivantes :
Essais effectués conformément à la norme EN 469 +A1 :

TESTS	Normes
Chaleur convective	EN 367
Chaleur radiante	EN 366
Chaleur- rayonnement	ISO 6942
Résistance à la chaleur couche externe	EN 469
Inflammabilité Couche externe Membrane Doublure interne Barrière anti capillarité accessoires	EN 15025
Stabilité thermique Accessoires Barrière anti- cap.	ISO 17493- 2000
Mouillage superficiel	EN 24920
Résistance pénétration eau : Membrane Barrière anti- capillarité	EN 20811
Résistance à la traction	ISO 13934-1
Résistance à la déchirure	ISO 4674 A2
Résistance à l'abrasion : Couche externe Doublure interne	EN 530 12 Kpa
Variation des dimensions : Couche externe Membrane Doublure interne Barrière anti- capillarité	EN 25077
RET	EN 31092- ISO 11092
Protection produits chimiques	ISO 6530
Ergonomie	EN 340

- Taille réglable avec élastique et crochets ajustables et auto-agrippant
- Bande retro-réfléchissante : marque 3M® ou équivalent (grises ou de type « triple Trim » - jaune fluo/grise- en microbilles ou avec bandes prismatiques de type Reflexite®)
- 1 fermeture à glissière devant (braguette)

- 1 fermeture à glissière sur chaque bas de jambe suffisamment haute pour permettre l'enfilage du surpantalon avec les bottes au pied, et avec curseur préhensible avec un gant d'intervention
- RENFORT aux genoux ayant une résistance à la perforation égale à 50N (niveau 1 selon norme EN388) et résistance à la coupure et au tranchage (niveau 3 selon EN388)
- Bretelles de couleur rouge réglables et amovibles avec un système d'attache avec auto-agrippant dans la ceinture ce qui évite la gêne de l'utilisateur lors du port de l'ARI

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°3 : Ceinturon de feu d'intervention incendie

Ce prix rémunère la fourniture d'un ceinturon d'intervention pour la formation des pompiers SSLIA, ce ceinturon aura les caractéristiques minimales suivantes :

- COMPOSITION :
- Tissu sangle : 100% coton
- Sangle noire (largeur 55 mm)
- Bande rétro réfléchissante 3M® ou équivalent
- Taille à définir avec le maître d'ouvrage.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°4 : Cagoule d'intervention incendie

Ce prix rémunère la fourniture d'une cagoule d'intervention pour la formation des pompiers SSLIA, cette cagoule aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la Norme EN 13911 et EN1149/5
- Cagoule sapeur-pompier – avec rabat
- Jabot pour couvrir le haut des épaules.
- Antistatique.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°5 : Chaussure d'intervention incendie

Ce prix rémunère la fourniture d'une paire de chaussures d'intervention pour la formation des pompiers SSLIA, ces chaussures auront les caractéristiques minimales suivantes :

- Botte en cuir conforme EN 15090.
- Embout acier, semelle anti-perforation inoxydable, semelle HRO avec amortisseur de chocs, rétro-réfléchissant,

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°6 : Casque d'intervention F1 XF

Ce prix rémunère la fourniture d'un casque d'intervention pour la formation des pompiers SSLIA, ce casque aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Casque type F1 couleur rouge - de forme enveloppante,

- Conforme à la norme EN 443.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°7 : Gants d'intervention incendie

Ce prix rémunère la fourniture d'une paire de gants d'intervention pour la formation des pompiers SSLIA, ces gants auront les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à EN 659+A1 ;
- Doublure Kevlar ;
- Protège artère ;
- Serrage par auto-agrippant ;
- Gant 5 doigts coupe américaine pouce rapporté
- Taille à définir avec le maître d'ouvrage.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°8 : Système de lavage des tenues de feu

Ce prix rémunère la fourniture d'un système de lavage des tenues d'intervention incendie, ce système aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Ouverture frontale, ou dessus ;
- Capacité 12kg ;
- Volume tambour 60l ;
- Diamètre du tambour 50 cm. min ;
- Essorage variable jusqu'à 1400 tr/mn ;
- Bacs à produits (liquide ou poudre) ;

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°9 : Casier

Ce prix rémunère la fourniture d'un casier des tenues d'intervention incendie et des ARI, ce casier aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Sur pieds de 150 mm+-20% de hauteur,
- Largeur de compartiment de 400 mm+-20%,
- Comprenant les équipements suivants :
- En haut, casier pour objets de valeur, en dessous, tablettes spéciales pour poser des casques.
- En dessous, tringle avec 3 crochets, barre latérale à crochets avec 3 crochets coulissants pour ceinture de sécurité, corde de sauvetage etc.,
- Hauteur Approximativement 2000 mm
- Profondeur Approximativement 500 mm
- Hauteur utile du casier pour casques Approximativement 300 mm

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°10 : Banc empilable

Ce prix rémunère la fourniture d'un banc empilable pour les vestiaires des tenues de d'intervention, ce banc aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Assise en bois massif vernis
- Structure en tube d'acier
- Piètement métallique
- Peinture époxy
- 4 patins de protection
- Dim Approximativement L 120 x P 45 x H 45 cm

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

RIX N°11 : Masque ARI

Ce prix rémunère la fourniture d'un masque pour appareil respiratoire isolant, pour la formation des pompiers SSLIA, ce masque aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Masque panoramique :
- Conforme au norme EN136:98 à champ de vision panoramique
- Avec 5 brides réglables, un écran en polycarbonate qualité F,
- Demi-masque interne avec deux soupapes d'inspiration et une soupape d'expiration tarée d'expiration réglable, pour éviter tout risque d'inhalation de son propre CO2
- Le masque doit être doté d'une large lèvre d'étanchéité pour assurer une parfaite isolation et une pression positive, sa construction doit permettre un balayage interne optimal pour éviter toute formation de buée en cours d'utilisation.
- Le masque doit être équipé d'une membrane phonique métallique non oxydable positionnée latéralement sur la jupe en pendant de la boîte de soupape d'expiration réglable.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

RIX N°12 : Soupape ARI

Ce prix rémunère la fourniture d'une soupape pour appareil respiratoire isolant, pour la formation des pompiers SSLIA, cette soupape aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la EN137 ;
- Soupape automatique encliquetable à pression positive :
- Manipulation simple avec une seule main.
- Système automatique assurant la pression positive réglable dans le masque dès connexion du masque
- Doté d'un bouton bypass pour alimentation directe soupape à haut débit garantissant la pression positive dans le masque.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

RIX N°13 : Dossard ARI

Ce prix rémunère la fourniture d'un dossard pour appareil respiratoire isolant, pour la formation des pompiers SSLIA, ce dossard aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la EN137 ;
- Dossard non métallique auto extinguable.
- 3 poignées de transport : 2 bretelles et 1 ceinture ignifugées et réglables
- 3 coussins de confort renforcés aux épaules et dos
- Bandes auto réfléchissante
- 3 points d'ancrage pour liges de vie avec anneau de renfort métalliques supportant une traction de 150kg. Harnais dispose de boucles ou passants permettant d'assurer le transport d'accessoires et d'outils.
- Un manomètre et alarme pour contrôle et signalisation en-dessous de 55bars de pression dans la bouteille

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°14 : Bouteille ARI

Ce prix rémunère la fourniture d'une bouteille d'air comprimé pour appareil respiratoire isolant, pour la formation des pompiers SSLIA, cette bouteille aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la norme EN-144-1 et EN-144-2
- Capacité 6l/300bars
- 450bars de réépreuve
- Peinture de la bouteille : jaune
- Livrée avec limiteur de débit agissant en cas de sectionnement ou ouverture intempestive du robinet
- Livrée pleine, qualité de l'air conforme à la norme EN-12021
- détendeur HP/MP
- La bouteille doit être compatible avec le dossard livré

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°15 : Banc de test ARI

Ce prix rémunère la fourniture installation et mise service d'un banc de test pour appareil respiratoire isolant, pour la formation des pompiers SSLIA, ce banc de test aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Ce banc d'essai permettra de tester divers équipements :
 - Masques
 - Jeux de ARI complets
 - Appareils à flux continu
 - Vêtements de protection chimique
- Tests exécutés :
 - Fuite sur couvre-face
 - Pression d'ouverture du clapet d'expiration
 - Pression sur couvre-face statique
 - Niveau du débit de dérivation
 - Activation de l'alarme de pression basse
 - Performances du régulateur de premier étage
 - Précision du manomètre
 - Test de la vanne de sécurité du réducteur

- Test de performances de la vanne de demande pulmonaire
- Résistance respiratoire à la cadence de travail standard (40 LPM)
- Résistance respiratoire à la cadence de travail maximale (100 LPM)
- Détection automatique du point d'activation déclenchant une alarme sonore de pression basse.
- Test automatique d'alarme de basse pression.
- Personnalisation des autorisations d'accès de l'utilisateur.
- Gestion facile d'un grand nombre de mesures grâce au nouveau système de base de données.
- Connexion USB du banc au PC.
- Gestion de résultat par logiciel spécifique et stockage dans une base de données.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°16 : Compresseur à air

Ce prix rémunère la fourniture installation et mise en service d'un compresseur à air pour appareil respiratoire isolant, pour la formation des pompiers SSLIA, ce compresseur de test aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Bloc compresseur complet avec une conception à cadre ouvert :
- Système de vidange automatique avec silencieux et réservoir
- Affichage numérique d'arrêt automatique pour niveau d'huile bas
- Bouton d'arrêt d'urgence
- Compteur horaire de fonctionnement
- Affichage numérique d'arrêt automatique pour température élevée
- Contrôle automatique et panneau d'affichage numérique
- Alimentation monophasée ou triphasée
- 413 bars - 10cv alimentation jusqu'à 350l/min
- Moniteurs de qualité de l'air
- Indicateur d'humidité
- Kit de calibrage
- Prise d'air à distance
- Possibilité de remplissage de 3 bouteilles simultanément

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°17 : Générateur de fumée mobile

Ce prix rémunère la fourniture installation et mise en service d'un générateur de fumée mobile pour la formation des pompiers SSLIA, ce générateur aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Corps de chauffe puissance 1000w minimum
- Temps de mise en route 10min max
- Protection thermique directe
- Débit nominale 300m³/min
- Capacité du réservoir intégré ~2,5l
- Télécommande sans-fil pour :
 - Dosage du volume de fumée

- Choix du temps de diffusion de la fumée,
- Choix de l'intervalle de temps entre chaque diffusion
- Fournie avec un lot de 50l de liquide à fumée

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°18 : Extincteur pédagogique pression permanente

Ce prix rémunère la fourniture d'un extincteur pédagogique à pression permanente pour la formation des pompiers SSLIA, cet extincteur aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Extincteur de formation à pression permanente 6L
- Maniement et aspect identiques à un extincteur standard
- Autonomie : 30 secondes
- Tête amovible avec large ouverture sur pas de vis pour un remplissage simple et rapide

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°19 : Extincteur pédagogique pression auxiliaire

Ce prix rémunère la fourniture d'un extincteur pédagogique à pression auxiliaire pour la formation des pompiers SSLIA, cet extincteur aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Extincteur de formation à pression auxiliaire 6L
- Maniement et aspect identiques à un extincteur standard
- Autonomie : 30 secondes
- Tête amovible avec large ouverture sur pas de vis pour un remplissage simple et rapide

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°20 : Tuyaux incendie DN100 10 m

Ce prix rémunère la fourniture d'un tuyau incendie DN100 pour la formation des pompiers SSLIA, ce tuyau aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la EN 1947 ;
- Longueur 10m ;
- DN100 ;
- Raccords symétriques ;

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°21 : Tuyaux incendie DN65 20 m

Ce prix rémunère la fourniture d'un tuyau incendie DN65 pour la formation des pompiers SSLIA, ce tuyau aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la EN 1947 ;
- Longueur 20m
- DN65

- Raccords symétriques ;

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°22 : Tuyaux incendie DN45 20m

Ce prix rémunère la fourniture d'un tuyau incendie DN45 pour la formation des pompiers SSLIA, ce tuyau aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la EN 1947 ;
- Longueur 20m
- DN45
- Raccords symétriques ;

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°23 : Lance à jet variable DN45

Ce prix rémunère la fourniture d'une lance à jet variable DN45 pour la formation des pompiers SSLIA, cette lance aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Corps de lance en composite ou aluminium
- lance multi jet ;
- Avec poignée de contrôle du débit
- Cône de diffusion pour repousser les flammes.
- Filtre d'entrée anti-débris.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°24 : Clé tricoise

Ce prix rémunère la fourniture d'une clé tricoise pour la formation des pompiers SSLIA, cette clé aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Clé fabrique en : Bronze d'aluminium, ou acier protégé ;
- Compatible pour le serrage des raccords de 20 à 120mm ;

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°25 : Réduction DN100/65

Ce prix rémunère la fourniture d'une réduction DN 100/65 pour la formation des pompiers SSLIA, cette réduction aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la NF S61-111
- Matière : Alliage d'aluminium
- Raccord AR DN100/Raccord DSP DN 65
- Système de verrouillage en entrée et sortie
- Joint à lèvre en caoutchouc

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°26 : Réduction DN65/45

Ce prix rémunère la fourniture d'une réduction DN 65/45 pour la formation des pompiers SSLIA, cette réduction aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la NF S61-111
- Matière : Alliage d'aluminium
- Raccord AR DN65/Raccord DSP DN 45
- Système de verrouillage en entrée et sortie
- Joint à lèvres en caoutchouc naturel

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°27 : Réduction DN100/45

Ce prix rémunère la fourniture d'une réduction DN 100/45 pour la formation des pompiers SSLIA, cette réduction aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la NF S61-111
- Matière : Alliage d'aluminium
- Raccord AR DN100/Raccord DSP DN 45
- Système de verrouillage en entrée et sortie
- Joint à lèvres en caoutchouc naturel

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°28 : Division DN100/ DN45

Ce prix rémunère la fourniture d'une division 1xDN100/ 2xDN45 pour la formation des pompiers SSLIA, cette division aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Matière : Alliage d'aluminium
- Revêtement : polyester rouge
- 1 entrée DN100
- 2 sorties DN45

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°29 : Bac à gaz de simulation de feu

Ce prix rémunère la fourniture d'un bac à gaz de simulation de feu pour la formation des pompiers SSLIA, ce bac aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Production de flammes s'élevant jusqu'à 2 m de hauteur
- Hauteur des flammes contrôlée
- Télécommande filaire permettant le contrôle du foyer (allumage) :
- Etanche aux projections d'eau
 - Bouton poussoir, protégé contre les déclenchements intempestifs
 - Câble électrique de 6 mètres et résistant au feu
- ALIMENTATION
 - Par une bouteille de gaz Propane de type industrielle sans limiteur de débit
- CARACTERISTIQUES
 - Matériau : Inox
 - Surface de feu : 2 m²
 - Hauteur des flammes : jusqu'à 2 m

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°30 : Proportionneur à mousse réglable 3 à 6%

Ce prix rémunère la fourniture d'un proportionneur à mousse réglable pour la formation des pompiers SSLIA, ce proportionneur aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la EN 16327
- Corps : Alliage d'aluminium
- Revêtement : peinture polyester rouge
- Bille anti-retour : Polyuréthane
- Visserie : Acier inoxydable
- Canne d'aspiration : PVC, Longueur 1 m
- Flexible d'aspiration : Synthétique, Longueur 3 m
- Caractéristiques hydrauliques
 - Débit 1200 l/min
 - Pression nominale 16 bar
 - Pression d'épreuve 25,5 bar
- Réglage de l'aspiration : Par robinet doseur de 3 à 6 %
- Aspiration : Par venturi, avec clapet anti-retour
- Types d'émulseur conseillé • Tous types d'émulseur synthétiques
- Caractéristiques mécaniques
 - Raccord d'entrée : AR DN 100 avec verrou
 - Raccord de sortie : AR DN 100 avec verrou
 - Raccord canne d'aspiration : DSP DN 40 sans verrou

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°31 : Liquide émulseur AFFF 6%(bidon 20l)

Ce prix rémunère la fourniture du liquide émulseur pour la lance, pour la formation des pompiers SSLIA, ce liquide aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Conforme à la EN 1568-3 ;
- EMULSEUR FLUOROSYNTHETIQUE AFFF 6 % ;
- Contient des inhibiteurs de corrosion ;
- Applicable sur les feux d'hydrocarbures, tels que fuel, gasoil, essence, kérosène...
- Utilisable à 6%.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°32 : Groupe électrogène mobile 11KVA

Ce prix rémunère la fourniture d'un groupe électrogène mobile, pour la formation des pompiers SSLIA, ce groupe aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Générateur d'électricité moteur diesel - 2 x 230 V prise + 1 x 400 V - interrupteur de surcharge - puissance max. 7,5 KW
- Caractéristique
- Moteur économique diesel
- Démarreur électrique
- Manette de décompression pour un démarrage facile

- Interrupteurs de sécurité
- 2 prises de courant de 230 V
- 1 prise de courant de 400 V pour une puissance optimale
- 1 raccord 12 V
- Commutateur 230/400 Volt
- Voltmètre
- Grand réservoir de 16 L pour un usage en continu
- Indicateur du niveau du réservoir
- Sécurité manque d'huile pour la protection du moteur
- Roulettes de qualité et guidon- poussoir pour faciliter le transport
- Batterie livrée en série
- Arbre de transmission à double roulement
- Régulation automatique de la tension

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°33 : Torche

Ce prix rémunère la fourniture d'une torche, pour la formation des pompiers SSLIA, cette torche aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Lampe torche LED
- puissance lumineuse : 80 lumens min
- Distance d'éclairage : 100m
- livrée avec piles
- autonomie : 6h min
- Indice de protection : IPX7

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°34 : Talkie-walkie

Ce prix rémunère la fourniture d'un talkie-walkie, pour la formation des pompiers SSLIA, ce talkie-walkie aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Résistant IP55, normes militaires, PMR446, batterie li-ion
- Fréquence PMR446/8 (usage libre)
- Canaux-sous canaux-codes 8 -38
- Portée 9 Km
- Autonomie en conversation 20 heures
- Fonction cryptage (confidentialité)
- Fonction vox (prise casque)
- Fonction vox Mains libres (sans accessoires)
- Fonction scanner
- Antichoc-résistant à l'eau
- Verrouillage clavier
- « Roger Beep » (fin d'appel)
- Alerte batterie faible
- Inclus 1 talkie + 1 batterie Li-ion + 1 chargeur + 1 clip ceinture

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°35 : Mannequin de secourisme interactif

Ce prix rémunère la fourniture, montage, et mise en service d'un mannequin de secourisme interactif, pour la formation des pompiers SSLIA, ce mannequin aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Mannequin d'entraînement aux gestes de la RCP (Réanimation Cardio-Pulmonaire).
- Taille adulte
- Doté d'un moniteur de contrôle intégré pour vérifier l'efficacité des gestes de secours effectués par l'élève
- Moniteur de contrôle mécanique
- Moniteur de contrôle intégré au torse du mannequin donne un retour instantané et précis du volume de ventilation, de l'amplitude de compression, des éventuelles insufflations stomacales et de la position incorrecte des mains.
- Ce moniteur de contrôle est muni d'une prise latérale permettant une connexion informatique et l'utilisation du logiciel dédié sous Windows
- Système hygiénique avec peau de visage et sac d'insufflation pour chaque stagiaire.
- Mannequin corps entier
- Rigidité modulable de la cage thoracique
- Fourni avec un sac de transport semi-rigide et lavable servant de tapis de sol et d'entraînement

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°36 : Lot de pièces de rechange pour mannequin de secourisme

Ce prix rémunère la fourniture d'un lot de pièces de rechange pour mannequin de secourisme, pour la formation des pompiers SSLIA, ce lot comprendra :

- 100 Sacs d'insufflation poumon
- 5 Peaux de visage Ambu Man

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°37 : Défibrillateur de formation

Ce prix rémunère la fourniture, montage et mise en service d'un défibrillateur de formation, pour la formation des pompiers SSLIA, ce défibrillateur aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Le défibrillateur de formation doit reproduire de manière réaliste le fonctionnement du défibrillateur réel.
- Compatible avec le mannequin de formation de secourisme.
- Simule les différents types d'arythmies cardiaques et ses directives vocales pour guider l'utilisateur lors de la formation au secourisme.
- Les électrodes livrées avec le défibrillateur de formation sont réutilisables et sont adaptées à une formation à la RCP sur mannequin de secourisme adulte.
- La housse de protection permettant de sécuriser l'appareil lors des déplacements
- Electrodes de formation

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°38 : Lot de pièces de rechange pour défibrillateur

Ce prix rémunère la fourniture d'un lot de pièces de rechange pour défibrillateur, pour la formation des pompiers SSLIA, ce lot comprendra :

- 20 électrodes de défibrillateur de formation

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°39 : Modèle anatomique

Ce prix rémunère la fourniture, montage d'un modèle anatomique de formation, pour la formation des pompiers SSLIA, ce modèle aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Support pédagogique pour enseigner l'emplacement des organes et leur rôle dans le corps humain
- Torse asexué, présenté sur un socle, pour la pédagogie de l'anatomie humaine.
- Eléments amovibles du torse asexué :
 - Tête en 3 parties ;
 - 2 poumons avec sternum et insertions des côtes ;
 - Cœur en 2 parties ;
 - Estomac ;
 - Foie avec vésicule biliaire ;
 - Intestins en 4 parties ;
 - Moitié antérieure d'un rein ;
 - Moitié antérieure de la vessie.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°40 : Mannequin de sauvetage anti feu M1

Ce prix rémunère la fourniture, d'un mannequin de sauvetage anti feu M1, pour la formation des pompiers SSLIA, ce mannequin aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Mannequin pour les exercices de sauvetage et d'évacuation.
- Résistant à des chutes de 20 m de haut et supportant un écrasement de 10 tonnes.
- Répartition du poids et la mobilité correspondent parfaitement à celle d'une personne inanimée.
- Fourni avec une sangle à poignée pour faciliter le déplacement.
- Utilisable extérieur.
- Poids jusqu'à 80 kg et longueur 170 cm

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°41 : Matelas à dépression

Ce prix rémunère la fourniture, d'un matelas à dépression, pour la formation des pompiers SSLIA, ce matelas aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Plaque souple à mémoire de forme
- Valve haute sécurité 1/4 de tour, démontable pour remplissage de billes.
- Avec sangles de maintien avec boucles rapides,
- Livré avec pompe à dépression
- Dimension : L. 210 x l. 110 cm. Poids : 8 kg.

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°42 : Brancard de sauvetage

Ce prix rémunère la fourniture, d'un brancard de sauvetage, pour la formation des pompiers SSLIA, ce brancard aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Brancard en aluminium : empilable, palettisable et manipulable en piles
- Matériau : Toile polyester enduite PVC lavable / décontaminable.
- Dimensions : L 187 x l 47 x H 18 cm,
- Poids : 5 kg
- Capacité : 140 Kg

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°43 : Harnais antichute sauvetage

Ce prix rémunère la fourniture, d'un Harnais antichute sauvetage, pour la formation des pompiers SSLIA, ce harnais aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Tailles : S, M-L ou XL (à confirmer avec le maître d'ouvrage)
- Dé d'accrochage antichute sternal ou pour opérations de sauvetage, ventral, antichute dorsal et latéral pour maintien au travail (pivotant) en aluminium forgé anodisé
- Anneau de sangle pour positionnement de la sellette amovible
- Connecteur inamovible à barrette avec ouverture à triple sécurité
- Boucle de réglage rapide pour bretelles, ceinture et hauteur de cuissards
- Réglage des cuissards par boucles auto aluminium en époxy noir
- Cuissards molletonnés avec 3 passages de sangles par cuissard pour mise en place de petits mousquetons porte matériel
- Sangles principales en polyester de largeur 44 mm (R>25kN)
- Résistance statique >15 kN
- Poids : 2,2 kg
- Testé à + de 140 kg

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°44 : Corde de sauvetage

Ce prix rémunère la fourniture, d'une corde de sauvetage, pour la formation des pompiers SSLIA, cette corde aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Adaptée aux travaux de secours ou d'évacuation.
- Charge de rupture : 2400 daN (kg)

- Résistance avec terminaison cousue : 2200 daN (kg)

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

PRIX N°45 : Accessoires harnais

Ce prix rémunère la fourniture d'un lot d'accessoires pour harnais, pour la formation des pompiers SSLIA, ce lot comprendra :

- lot de 20 Mousqueton oval en aluminium à vis :
- Matériau : Aluminium
- Charge de rupture sur la longueur : 24kN
- Charge de rupture sur la largeur : 10kN
- Charge de rupture ouvert : 7kN

Y compris toutes sujétions, payé à l'unité.

Appel d'offres ouvert N° 018/18/AOO

Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom et équipements pédagogiques pour le Centre National de Sécurité Aéroportuaire à l'AIAC

Lot n°1 : Fourniture, installation et mise en service des mobiliers, matériels informatiques-télécom

Lot n°2 : Fourniture, installation et mise en service des équipements pédagogiques

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
 <p>Director Adjoint Recherche et Développement Signé : Jamsal EL AOUFI</p>  <p>Abdellah MENOUE Directeur de l'Académie International Mohammed VI de l'Aviation Civile</p>	 <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUMHOUJE</p>
Direction Générale	
 <p>Le Directeur Général Zouhair Mohamed</p>  <p>المكتب الوطني للمطارات Office National Des Aéroports Direction Générale 28 FEB. 2018</p>	
Concurrent	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	